PROTOTYPING THE FUTURE

A l'initiative du FONDS ALBERT VANHEE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

un fonds de FONDATION GÉNÉRATIONS FUTURES

Prototyping the Future - Bourses de Prototypage 2027

Appels à Projets : *Prototyping the Future (pre-)incubated*

Présentation et Règlement

1. Quel est l'objectif de ces appels à projets ?

Beaucoup de **jeunes ont l'envie de créer un produit, une technique, un service, qui ferait sens pour les gens et pour la planète.** Beaucoup initient ce parcours entrepreneurial durant leurs études. On voit fleurir tout un écosystème autour de l'appui aux étudiant·es entrepreneur·es, mais **l'accès à des financements lors des phases initiales de développement du projet reste compliqué.**

La Fondation pour les Générations Futures a pour mission de stimuler et de soutenir l'innovation durable auprès d'étudiant·es entrepreneur·es à travers deux programmes, en abordant à 360° les enjeux « People, Planet, Prosperity, Participation » (voir annexe).

Avec des **bourses allant jusqu'à 5.000€,** la Fondation veut créer un effet de levier, et rapprocher ces jeunes entrepreneurs de la mise sur le marché de leur produit durable. Pour faire cela, la Fondation **donne un coup de pouce à une phase cruciale et early-stage** du parcours de concepteur·rices et (futur·es) entrepreneur·es, à savoir le **prototypage** - étape d'expérimentation juste après l'élaboration d'un concept et qui est décisive pour se rapprocher de la version finale et sa mise sur le marché.

2. Qui est concerné par ces appels à projets ?

Cet appel à projets s'adresse aux **étudiant·es**, ainsi qu'aux jeunes ayant **été diplômé·es récemment** à la condition que le projet entrepreneurial ait été initié durant les études. Un scope large de produits, techniques et services peut entrer en considération. Un service est seulement accepté, si celui-ci repose sur un produit, une technique ou une technologie. L'initiative doit se trouver **en phase de prototypage** : la phase durant laquelle **un modèle/une version expérimentale d'un produit, d'une technique ou d'un service est réalisée, avec pour but de tester et valider son fonctionnement**.

Grâce à l'appui du FONDS ALBERT VANHEE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Avec le soutien de WE Wallonie Entreprendre · Avec le soutien de la Wallonie · Vlaanderen verbeelding werkt · bruxelles environnement .brussels · shifting economy .brussels · loterie nationale BIEN PLUS QUE JOUER · Faites une action en or

3. Qu'est ce qui est offert aux lauréat·es ?

- Une **bourse** allant **jusqu'à 5.000€*** (le montant est déterminé en fonction des besoins) pour financer le prototypage du produit, technique ou service.
- Les porteur·euses de projet se verront offrir une visibilité au travers **d'une campagne de communication** (médias, réseaux sociaux, ...) et d'évènements leur permettant de se faire connaitre (comme la rencontre des lauréat·es Prototyping et le Future Generations Summit).
- Les étudiant·es entrepreneur·es bénéficieront d'**opportunités de mise en réseau** dans une communauté d'acteurs et d'actrices - économiques, financiers et autres – que la Fondation mobilise.
- Un retour constructif d'un jury indépendant composé d'experts de divers secteurs.

En ce qui concerne la bourse **Prototyping the Future (pre-incubated) : un montant de 1500€ maximum sera accordé à l'établissement d'enseignement supérieur dont l'enseignant·e référent·e soutient la candidature, pour soutenir l'entrepreneuriat. Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi et d'utilisation, voir Annexe 3.*

4. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Prototyping the Future (INCUBATED)	Prototyping the Future (PRE-INCUBATED)
L'initiative est **suivie par un incubateur** ou **une structure d'accompagnement** qui soutient sa candidature.	L'initiative est **suivie par un·e professeur·e** qui soutient sa candidature.
L'initiative est portée par un·e ou plusieurs **étudiant·es** inscrit·es dans une institution d'enseignement supérieur belge, quelle que soit leur année d'étude et quelle que soit la filière, **ou diplômé·es depuis maximum 2,5 ans** d'une de ces institutions (mais ayant initié le projet dans le cadre des études). À partir de 3 personnes, l'équipe porteuse peut inclure au maximum une personne qui ne répond pas à ces critères.	L'initiative est portée par un·e ou plusieurs étudiant·es inscrit·es en année diplômante dans le cadre d'un bachelier professionnalisant ou d'une formation courte professionnalisante, au sein d'une institution d'enseignement supérieur belge de type court, quelle que soit la filière d'études. À partir de 3 personnes, l'équipe porteuse peut inclure au maximum une personne qui ne répond pas à ces critères.

Le produit/technique/ service[1] a un **impact positif** explicite sur **au moins 2 des 4 dimensions** du **développement durable** (voir Annexe 1).
L'initiative respecte le **principe DNSH** – Do No Significant Harm : ses activités ne causent pas de préjudice important aux objectifs climatiques et environnementaux de l'UE. Elle respecte également les **garanties sociales** minimales prévues par le règlement européen sur la taxonomie.
L'initiative développe une **innovation** (produit, technique, technologie, ou service reposant sur une innovation technique ou technologique). A noter que « innovant » ne veut pas nécessairement dire « complètement novateur ». Il peut s'agir d'apporter des améliorations ou adaptations à des produits existants afin de les rendre, par exemple, plus durables.
L'initiative se trouve en phase de **prototypage** : phase juste après l'élaboration d'un concept (une idée exprimée sous la forme d'un premier business plan, d'un schéma technique, d'une première version rudimentaire ou d'un « prétotype ») durant laquelle un modèle ou une version expérimentale est réalisée, avec pour but de tester et valider son fonctionnement et/ou l'intérêt commercial pour obtenir des retours de marché.
L''initiative a son **activité principale en Belgique** (mais peut inclure des activités qui se déroulent en dehors de la Belgique.)

Pour certaines éditions, des partenaires peuvent s'associer à l'appel à projets autour d'une thématique spécifique, telle que *Low Carbon Solutions* (voir les lauréat.es de l'édition 2026). Les projets candidats à un cet appel thématique doivent répondre aux critères de l'appel à projets et présenter notamment un impact positif explicite sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en prenant en compte les autres dimensions du développement durable (voir Annexe 1).

Si un appel à projets Prototyping Low Carbon Solutions 2027 est lancé et que vous répondez à la question spécifique dans le dossier de candidature, votre projet sera automatiquement pris en considération pour les deux appels à projets. Il ne sera cependant pas possible de se voir octroyer deux bourses.

Les lauréat·es ayant obtenu une bourse de prototypage lors d'une édition précédente ne peuvent pas se présenter à nouveau avec le même projet.

Il n'est possible d'entrer qu'une seule candidature par année.

[1] Un service est seulement accepté, si celui-ci repose sur un produit, une technique ou une technologie. Par exemple, un service en ligne via une application pour smartphone qui permet d'optimiser la mobilité, la consommation énergétique ou des comportements écologiques, peut être considérée comme un service éligible car il repose sur le développement d'une technologie (l'application) qui doit faire l'objet d'un prototypage (une version beta à tester).

5. Comment candidater ? Quel est le processus ?

Pour participer à l'appel à projet, il faut :

1) Contacter votre **incubateur ou professeur·e** et s'assurer que celui-ci/celle-ci est **d'accord de soutenir votre projet.**

2) Dans le cas où il y a des doutes sur certains critères d'éligibilité, n'hésitez pas à contacter la Fondation. (Attention, chaque année des projets sont refusés car ils ne respectent pas certains critères – nous vous encourageons à éviter tout travail inutile en vous assurant que vous êtes bien éligibles !).

3) Si votre éligibilité est confirmée, vous pouvez charger votre dossier de candidature sur le site web de la Fondation, au **plus tard le 22 février 2027 avant minuit.**

Un dossier de candidature complet comprend :

- **Un formulaire de candidature :** Veuillez noter que les formulaires « incubated » et « pre-incubated » sont différents.
    - Une question spécifique à l'appel thématique est à compléter si votre projet répond à l'enjeu présenté. En répondant à cette question dans le dossier de candidature, votre projet sera automatiquement pris en considération à la fois pour l'appel thématique et pour l'appel correspondant à votre statut (« Incubated » ou « Pre-incubated »). Il ne sera cependant pas possible de se voir octroyer deux bourses.
- **Un formulaire d'évaluation** à faire compléter par …
    - votre coach, si vous postulez à Prototyping the Future INCUBATED
    - votre professeur·e, si vous postulez à Prototyping the Future (PRE-INCUBATED).

- **1 à 5 images** (schéma, plan, vue 3D, croquis...) représentatives de votre initiative.

6. Quels sont les critères de sélection ?

Prototyping the Future (INCUBATED)	Prototyping the Future (PRE-INCUBATED)
Nous partons du principe que la qualité entrepreneuriale et les compétences de l'équipe d'étudiant·es sont des critères qui ont été préalablement évalués positivement par les incubateurs et structures d'accompagnement, lorsqu'elles ont accepté de les soutenir.	Le/la professeur·e valide le sérieux de l'équipe et le potentiel du projet pour une incubation, et donc un potentiel projet entrepreneurial.
La **qualité du plan de prototypage**, et la démonstration que ce prototypage rapprochera de manière significative de la création d'une entreprise et la mise sur le marché du produit. Un atout supplémentaire : démontrer un potentiel de scaling-up de l'innovation proposée à long terme.	La **qualité du plan de prototypage**, et la démonstration du potentiel entrepreneurial de ce prototypage.
L'impact sociétal potentiel* sur au moins 2 des 4 dimensions du développement durable (*voir annexe 1*). Un atout supplémentaire : avoir (ou tendre vers) une approche à 360° qui intègre simultanément **les 4 dimensions** du développement durable dans la vision et la gestion quotidienne de l'initiative.	
Le **caractère innovant** du produit ou de la technique	

Ces critères sont jugés par un **jury indépendant** qui comprend des expert·es de différents domaines liés à l'entrepreneuriat durable et à l'évaluation d'impact. Après lecture des dossiers, des questions complémentaires pourront être posées par écrit la semaine précédant la réunion du jury.

*Pour ce qui est des impacts 4P, pour vous aider à compléter votre dossier de candidature, nous vous conseillons de réaliser les différentes activités proposées dans notre Kit Développement Durable à destination des entrepreneur·es. Il existe également différents référentiels, qui peuvent vous aider à renforcer votre analyse d'impact. Parmi ceux-ci, le «B Impact Assessment» ou le « SDG Action Manager » sont des outils intéressants.

Si un appel thématique est lancé, par exemple Prototyping Low Carbon Solutions, le comité de sélection prendra notamment en compte l'impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Des atouts supplémentaires sont : de pouvoir mesurer son impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et expliciter comment il est prévu de suivre son impact, mais également d'avoir ou tendre vers une approche à 360° intégrant les 4P (voir annexe 1).

7. Calendrier :

- **21 janvier 2027 :** Lancement des deux appels à projets destinés aux étudiant·es entrepreneur·es et jeunes diplomé·es.
- **Mi-février 2027 :** s'assurer de son éligibilité (*voir point 5*), du soutien de sa structure d'accompagnement ou de son/sa professeur·e et remplir le dossier de candidature.
  Si vous avez un doute quant à votre éligibilité, veuillez contacter la Fondation pour les Générations Futures : prototyping@futuregenerations.be
- Des séances de **FAQ** en français et en néerlandais seront organisées afin de répondre à toutes vos questions. Les dates et les liens de connexion vous seront communiqués en temps utile. Vous ne pouvez pas y participer ? La Fondation reste disponible tout au long du processus des appels à projets **Prototyping the Future** pour répondre à toutes vos questions par e-mail et par téléphone.
- **22 février 2027 avant minuit :** échéance pour introduire le dossier de candidature à charger sur le site web de la Fondation.
- **Mars 2027** : sélection des lauréat·es par le jury
- **Avril 2027** : annonce des projets primés
  - **29 avril 2027 :** Évènement, à Bruxelles, de rencontre entre lauréat·es, incubateurs, professeur·es, équipe de la Fondation, membres du comité de sélection, ancien·es lauréat·es de la Fondation, les partenaires financiers, les acteurs clés de l'écosystème d'entrepreneuriat à impact.
  - Lancement d'une large campagne de communication nationale des lauréat·es des 2 appels à projets.
- **2 décembre 2027** (date à confirmer) **:** Future Generations Summit, notre évènement annuel qui célèbre l'ensemble des jeunes entrepreneur·es primé·es par la Fondation, durant l'année en cours.

8. Les lauréat·es de la bourse de prototypage s'engagent à :

- Fournir à la Fondation les **informations nécessaires** afin de lancer une campagne de communication ;
- **Participer aux événements** que la Fondation organisera pendant toute l'année 2027 pour mettre en valeur les lauréat·es, comme :
    - Être présent·e à l'événement de Rencontre le 29 avril 2027
    - Participer au Future Generations Summit du 2 décembre 2027 (date à confirmer);
    - Participer à au moins un autre événement, au choix, proposé par la Fondation.
- **Signer la convention** qui permettra de procéder au versement de la bourse. Cette convention est co-signée avec l'incubateur / l'enseignant·e qui reste impliqué dans son suivi. *(Les conditions de versements de la bourse se trouvent au point 9)*
- **Mettre en œuvre le plan de prototypage dans les 18 mois**, tel que présenté dans le dossier de candidature – ou d'informer la Fondation en cas d'adaptations majeures dans le projet ;
- Fournir des informations concernant l'évaluation du projet via un **rapport intermédiaire et un rapport final ;**
- **Garder tous les justificatifs (factures)** liés à l'utilisation de la bourse. En cas d'arrêt du projet avant la fin du prototypage, les montants dont l'utilisation ne peut être justifiée seront à rembourser à la Fondation. *(voir annexe 2 pour la liste des dépenses acceptées ou non)*

9. Conditions de versement de la bourse

9.1. Prototyping the Future INCUBATED

La bourse sera payée à l'initiative en 2 tranches :

- La **première tranche de 75%** sur présentation d'une déclaration de créance co-signée par les responsables de l'initiative et un·e représentant·e de l'incubateur qui la soutient et/ou du coach qui l'accompagne. Cette déclaration devra inclure un tableau de planification des dépenses pour un montant au moins équivalent à la première tranche. La première tranche de la bourse doit être demandée avant le 1er décembre 2027.

- La **seconde tranche de 25**% sur présentation d'une déclaration de créance accompagné par un tableau de planification des dépenses pour un montant au moins équivalent à la seconde tranche. La seconde tranche de la bourse doit être demandée avant le 1er juin 2028.

Une **exception est possible :** une tranche unique de 100% peut être versée sur présentation d'un (ou plusieurs) devis ou bon de commande des fournisseurs choisis, pour des montants au moins équivalents à la bourse, et pour une réalisation qui démarre dans les 2 mois qui suivent.

9.2. Prototyping the Future PRE-INCUBATED

Toutes les conditions et dates butoirs présentées pour Prototyping the Future (incubated) s'appliquent également dans ce cas-ci. Cependant, **afin de pouvoir recevoir la deuxième tranche de la bourse, l'initiative devra avoir intégré un programme d'incubation ou une autre structure d'accompagnement endéans les 12 mois.** La deuxième déclaration de créance ainsi que les rapports seront à faire signer par un·e représentant·e de cet incubateur et devra être envoyée à la Fondation.

9.3. Paiement rétroactif

La bourse peut couvrir des dépenses de façon rétroactive si celles-ci concernent le plan de prototypage et ont été effectuées entre le dépôt du dossier de candidature et la signature de la convention, et ceci pour un montant qui comprend maximum 25% de la totalité de la bourse accordée.

10. La Fondation pour les Générations Futures s'engage à :

- Verser la bourse ;
- Organiser une campagne de communication autour des lauréat·es et offrir au projet et ses porteur·euses une visibilité dans les médias ;
- Organiser des événements de proclamation et de valorisation des lauréat·es pendant l'année 2027
- Intégrer les porteur·euses de projet dans un vaste réseau d'acteurs et actrices économiques, académiques, financiers, associatifs, politiques et philanthropiques qui peuvent les faire progresser dans leur parcours de jeune entrepreneur·e ;
- Être disponible pour appuyer les lauréat·es face à des demandes ou besoins.

Annexe 1 : Approche 4P

La Fondation stimule depuis plus de 20 ans une approche systématique "à 360°", dans laquelle les 4 dimensions du développement durable sont conjuguées simultanément dans la vision et dans la gestion quotidienne d'une initiative. Ces 4 dimensions sont désignées sous le vocable "4P": People, Planet, Prosperity, Participation.



La **Fondation pour les Générations Futures** inscrit son approche '4P' à 360° dans le cadre des 17 **Objectifs de Développement Durable** des Nations Unies.

FONDATION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Annexe 2 : Liste pour les (étudiant·es)-entrepreneur·es (INCUBATED & PRE-INCUBATED) avec dépenses acceptées et non-acceptées dans le cadre du prototypage (non-exhaustive)

Dépenses acceptées

- Achat des matériaux de production/ Matières premières
- Tests
- Achat de machines
- Emballages et étiquetages
- Impression 3D
- Développement technique/laboratoire
- Production du prototype
- Création/amélioration de recettes
- Construction/aménagement d'un local pour stockage/production
- Outillage
- Achat de produits benchmark
- Frais d'établissement
- Design de l'emballage
- Transport du prototype
- Suscription (accès à un atelier)
- Frais légaux

Dépenses non-acceptées

- Formations
- Marketing/communication
- Photos des produits
- Hosting & cloud
- Gestion des réseaux sociaux
- Assurances
- Design industriel (consultance)
- Labélisation
- Site Web + Identité graphique (sauf si le produit ou service est basé sur un site web)

Dépenses qui sont parfois acceptées

- Consultance
- Logiciels
- Brevets et protection des données
- Etude de marché
- Stagiaires/employés
- Consultance IT

Annexe 3 : Conditions des ENSEIGNANT·ES s'engageant à suivre le/s projet/s étudiants

Dossier de candidature

Avant de s'engager à soutenir la candidature d'étudiant·es : Le/la professeur·e valide le sérieux de l'équipe et le potentiel du projet pour une incubation, et donc un potentiel projet entrepreneurial. Cet engagement est important pour assurer l'utilisation juste et efficace des moyens philanthropiques mis à disposition.

Un dossier de candidature introduit par un (groupe) d'étudiant·e(s)-entrepreneur·e(s) doit inclure un formulaire d'évaluation complété par le/la professeur.e soutenant le projet.

Engagement de/s l'/enseignant·es :

L'enseignant·e qui suit un projet lauréat s'engage à :

- Co-signer la convention des porteur·euses de projets ;
- Valider la première déclaration de créances (des porteur·euses de projet) permettant de libérer la première tranche de la bourse ;
- Co-signer le rapport intermédiaire et le rapport final des étudiant·es *(sauf si les étudiant·es entrent dans un programme d'incubation, alors l'incubateur prendra cela en charge)* ;
- Suivre et accompagner les porteur·euses de projets dans la réalisation de leur plan de prototypage;
- Aider les étudiant·es à identifier des structures d'accompagnements qu'ils/elles pourraient intégrer pour poursuivre leur parcours entrepreneurial et à les mettre en relation avec ces dernières ;
- Co-signer la demande de bourse pour l'établissement scolaire afin de permettre de procéder au versement du montant accordé à l'établissement scolaire.
- Garder l'ensemble des justificatifs (factures) liés à l'utilisation de la bourse accordée à l'établissement d'enseignement supérieur pour financer du matériel éducatif, ceux-ci pouvant être demandés ultérieurement.

Bourse accordée à l'établissement scolaire

Objectif :

L'objectif, de la bourse accordée à l'établissement scolaire, est de soutenir l'éducation à l'entrepreneuriat durable auprès d'étudiant·es.

Modalités de versement de la bourse allouée à l'établissement scolaire dont l'enseignant·e référent·e suit le projet :

L'établissement scolaire peut bénéficier d'un montant de 1500€ maximum par an pour soutenir l'entrepreneuriat durable auprès de ses étudiant·es.

Dans le cas où plusieurs enseignant·es suivent un même projet, un·e seul·e d'entre eux sera référent·e pour la Fondation.

Le versement de la bourse à l'établissement scolaire est conditionné à :

- la réception de la **convention des étudiant·es** porteur·ses du projet co-signée par les étudiant·es et par l'enseignant·e référent·e ;
- l'introduction de la **demande de bourse par les étudiant·es** pour le soutien à la réalisation de leur prototypage co-signée par les étudiant·es et par l'enseignant·e référent·e ;
- la réception de la **convention pour l'établissement scolaire** co-signée par l'établissement scolaire et par l'enseignant·e référent·e ;
- l'introduction de la **demande de bourse pour l'établissement scolaire** (déclaration de créance) co-signée par l'établissement scolaire et l'enseignant·e référent·e (voir annexe 2)
- l'introduction d'un tableau de **planification des dépenses** et des devis demandés.

Le montant de la bourse doit être demandé avant le 1er décembre 2027.

Paiement rétroactif

La bourse peut couvrir des dépenses de façon rétroactive si celles-ci ont été effectuées entre le dépôt du dossier de candidature et la signature de la convention, et ceci pour un montant qui comprend maximum 25% de la totalité du montant octroyé à l'enseignant·e.

Liste pour l'établissement scolaire des dépenses acceptées et non-acceptées pour le soutien à l'entrepreneuriat auprès d'étudiant·es (non-exhaustive)

L'utilisation de ce supplément est exclusivement réservée au financement du matériel éducatif et à la promotion de l'entrepreneuriat durable.

Dépenses acceptées :

- Formations à destination des enseignant·es en lien avec l'entrepreneuriat durable, le prototypage et/ou l'accompagnement des projets entrepreneuriaux ;
- Matériel éducatif/pédagogique pour les activités et projets entrepreneuriaux ;
- Machines et équipements utiles au prototypage des projets ;
- Workshops, événements, activités de réseautage en lien avec l'entrepreneuriat durable ;
- Intervenant·es externes pour des formations, évènements, … en lien avec l'entrepreneuriat (professionnel·les, alumni, …) ;
- Frais d'excursions / de déplacements pour visiter des entreprises, salons professionnels, FabLab, incubateurs, … ;
- Aménagement ou équipement d'espaces de travail directement liés à des activités pratiques et de développement d'un prototype.

Dépenses non acceptées :

- Temps de travail du personnel et des enseignant·es
- Frais de fonctionnement courants de l'établissement

Annexe 4 : Droits et gestion des données personnelles des candidat·es

Les candidat·es dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement disposent des droits énoncés ci-après.

1. Droit d'accès et d'information

Le/la candidat·e a le droit d'accès à ses données, c'est-à-dire le droit d'accéder, sans devoir motiver sa demande, aux données à caractère personnel le/la concernant et qui sont traitées par la Fondation. Il/elle peut également demander que lui soit remise une copie des données traitées.

2. Droit de rectification

Le/la candidat·e a le droit d'obtenir de la fondation, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes, incomplètes ou obsolètes.

3. Droit à l'effacement (« droit à l'oubli »)

Le/la candidat·e peut exiger de la Fondation l'effacement de ses données à caractère personnel dans les meilleurs délais, dans les cas suivants :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
- le traitement des données reposait exclusivement sur le consentement du candidat que celui-ci / celle-ci retire ;
- le/la candidat·e s'oppose, pour des raisons fondées, au traitement.

4. Droit à la limitation

Le/la candidat·e a le droit d'obtenir de la Fondation la limitation du traitement relatif à ses données à caractère personnel lorsque l'une des hypothèses suivantes s'applique :

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée par le/la candidat·e, la limitation n'étant dans ce cas d'application que pendant une durée permettant à la Fondation de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel ;
- le traitement est illicite, et au lieu d'un effacement, le/la candidat·e exige que leur utilisation soit limitée ;
- la Fondation ne traite plus les données à caractère personnel du/de la candidat·e aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires au/à la candidat·e pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- le/la candidat·e est en mesure de prouver qu'il/elle s'est opposé·e au traitement.

5. Droit à la portabilité des données

Le/la candidat·e a le droit de demander que les données qu'il/elle a fournies à la Fondation lui soient transmises dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine. Par ailleurs, le/la candidat·e a le droit de transmettre ses données à un autre responsable de traitement sans que la Fondation ne puisse y faire obstacle.

Le/la candidat·e peut même demander que ses données soient transmises directement par la Fondation vers un autre responsable de traitement lorsque cela est techniquement possible.

6. Droit d'opposition

Le/la candidat·e a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel le concernant.

Dans cette hypothèse, la Fondation doit cesser immédiatement le traitement des données en question, à moins que la Fondation ne démontre qu'il existe des motifs :

- légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés du candidat ;
- servant à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

7. Modalités d'exercice des droits

Le/la candidat·e désirant faire usage de l'un des droits exposés ci-dessus peut s'adresser directement à la Fondation via l'adresse prototyping@futuregenerations.be.

Dans l'exécution de ses missions, le DPD est soumis au secret professionnel, à une obligation de confidentialité et d'indépendance.

S'agissant de données à caractère personnel et donc confidentielles, toute demande du/de la candidat·e doit être accompagnée d'une preuve de son identité, notamment par la production de sa carte d'identité.

La Fondation ou son DPD s'engage à répondre à toute demande dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande du candidat.

En fonction de la complexité de la demande, et conformément au RGPD, le délai de réponse peut être porté à trois mois.

En cas de désaccord ou de refus de réponse, le/la candidat·e a le droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD) ou peut entamer une procédure devant une juridiction.

Recours auprès de l'APD

Le/la candidat·e a le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès de l'APD s'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel constitue une violation du RGPD.

L'APD peut être contactée via son site web, à l'adresse suivante : www.autoriteprotectiondonnees.be